

**ARRÊTÉ N°SU2024/245 DE FONCTIONNEMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT, TYPE MULTI-ACCUEIL
(CRÈCHE DE SORBONNE UNIVERSITÉ)**

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-50-4 ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'avis favorable délivré le 13 février 2020 par le service de la protection maternelle et infantile de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, de type halte-garderie, situé 4 place Jussieu à Paris 5^{ème}, d'une capacité d'accueil de 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h15 ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social d'administration de Sorbonne Université en date du 27 novembre 2023 concernant la création d'une crèche collective en lieu et place de la halte-garderie ;
- Considérant la décision de Sorbonne Université de transférer l'établissement dans le bâtiment « Esclangon » au sein du même campus universitaire « Pierre et Marie Curie », situé 4 place Jussieu à Paris 5^{ème} ;
- Considérant la demande de Sorbonne Université de modifier la typologie de l'établissement, de halte-garderie en multi-accueil, et d'augmenter la capacité d'accueil cible à 40 places, avec une montée en charge progressive ;
- Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R.2324-42 et R.2324-46-1 à R.2324-46-5 du code de la santé publique ;
- Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile de la Ville de Paris en date du 6 août 2024 remplaçant l'avis du 13 février 2020 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1^{er} septembre 2024, Sorbonne Université est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 4 place Jussieu à Paris 5^{ème} dans le bâtiment « Esclangon ».

Article 2

La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15.

Article 3

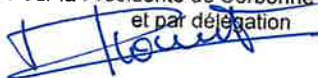
La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 30 août 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

Pour la Présidente de Sorbonne Université
et par délégation



Florence HOUSSET
Directrice générale des services

